

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3639**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle et échange sans soulte avec la société par actions simplifiée (SAS) STYLIMMO, ou toute société en son nom constituée, de 3 parcelles de terrain nu situées chemin de l'Espérance

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3639**

commune (s) :	Rochetaillée sur Saône
objet :	Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle et échange sans soulte avec la société par actions simplifiée (SAS) STYLIMMO, ou toute société en son nom constituée, de 3 parcelles de terrain nu situées chemin de l'Espérance
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement d'un accès au lotissement Côté Saône, situé à proximité du chemin de l'Espérance à Rochetaillée sur Saône, la SAS STYLIMMO a sollicité la Métropole de Lyon, afin de procéder à un échange de terrains permettant d'améliorer les abords du futur lotissement. Ces emprises forment des bandes de terrains étroites, libres de toute location ou occupation.

Aux termes de la convention d'échange, la Métropole céderait donc à la SAS STYLIMMO, ou à toute société en son nom constituée, le bien dont la désignation suit :

Désignation	Références cadastrales	Superficie (en m ²)	Prix (en €)
chemin de l'Espérance	AB 321	80	5 500

Cette parcelle appartenant au domaine public de voirie métropolitain, il convient de procéder à son déclassement avant de la céder.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux appartenant à Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseaux exploitant, ENEDIS, NUMERICABLE, Eiffage Energie Rhône-Alpes, ont été identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

En contrepartie, la SAS STYLIMMO, ou toute société en son nom constituée, céderait par voie d'échange à la Métropole, les biens dont la désignation suit :

Désignation	Références cadastrales	Superficie (en m ²)	Prix (en €)
chemin de l'Espérance	AA 114	98	3 770
chemin de l'Espérance	AB 317	45	1 730

Les parcelles cédées par la SAS STYLIMMO devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il sera procédé à la régularisation d'un échange sans soulte, dont la valeur des biens immobiliers de part et d'autre est arrêtée à 5 500 €.

La Métropole prendra à sa charge les frais inhérents à la régularisation de l'acte.

La SAS STYLIMMO ayant accepté les conditions de l'échange qui lui ont été proposées, une convention d'échange, sans soulte, a d'ores et déjà été établie ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 22 août 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée AB 321, d'une superficie de 80 m², située chemin de l'Espérance à Rochetaillée sur Saône.

2° - Approuve l'échange foncier, sans soulte, pour un montant de 5 500 € aussi bien pour le bien cédé par la Métropole que pour les biens cédés par la SAS STYLIMMO, concernant les parcelles cadastrées AB 321 d'une superficie de 80 m², AA 114 d'une superficie de 98 m² et AB 317 d'une superficie de 45 m².

Ces biens, situés chemin de l'Espérance à Rochetaillée sur Saône, sont cédés libres de toute location ou occupation dans le cadre de la régularisation foncière.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette échange.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée, le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4368.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09-Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4368.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 5 500 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, sur l'opération n° OP09O4368,

- pour la partie cédée, estimée à 5 500 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° OP09O4368, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimé à 29,08 €, en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP09O2754.

7° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.